

RÈGLEMENT

Jeu “Gagne ton permis”

Du 1^{er} février au 12 mai 2025

Article 1 : Société organisatrice

Le comité régional ADMR Pays de la Loire, 7 rue de la Maladrie, 44120 Vertou, dénommé « la société organisatrice », organise du 1^{er} février au 12 mai 2025 inclus (minuit, heure française métropolitaine de connexion faisant foi), un jeu intitulé « Gagne ton permis » accessible via les flyers distribués et les comptes publicitaires Facebook des fédérations ADMR suivantes :

- Fédération ADMR Vendée : www.facebook.com/admr.vendee
- Fédération ADMR Maine et Loire : www.facebook.com/49admr
- Fédération ADMR Mayenne : www.facebook.com/admr.mayenne
- Fédération ADMR Loire Atlantique : www.facebook.com/ADMRLoireatlantique
- Fédération ADMR Sarthe : www.facebook.com/Fédération-ADMR-de-la-Sarthe-2388091551475090

Article 2 : Principe et modalités

La participation au jeu « Gagne ton permis » est gratuite.

Pour accéder au jeu, le participant dispose d'un QR code sur le flyer dédié disponible auprès des établissements scolaires définis par les différentes fédérations ADMR (liste disponible sur demande auprès des fédérations concernées) ou via les pages Facebook et/ou Instagram des fédérations mentionnées ci-dessus.

Le principe du jeu est le suivant : en remplissant le formulaire de participation dédié disponible via le QR Code des flyers distribués.

Article 3 : Participants

Pourra participer au jeu toute personne physique résidant dans un des départements suivants : Vendée, Maine et Loire, Mayenne, Loire Atlantique et Sarthe disposant d'une adresse postale, d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (le tout valide). Seules les personnes qui étudient dans l'un des cursus de formation suivants pourront jouer :

BAC ST2S

BAPAAT – Brevet d'aptitude professionnel d'Assistant Animateur Technicien

BAFA – Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur

BTS Economie sociale Familiale

CAP Assistant technique familiale et collectif

Auxiliaire de vie scolaire

BAC Pro Services aux personnes et aux territoires

BAC Pro accompagnement, soins et services à la personne A ou B

BEP Carrières sanitaires et sociales (ou BAC PRO ASSP « accompagnement, soins et services à la personne »)

BEPA option « services » spécialité « service aux personnes »

BEPA option « économie familiale et rurale »

CAP Employé technique de collectivités

CAP petite enfance

CAP agricole et para agricole employé d'entreprise agricole option employé familial

CAPA « service en milieu rural »

Certificat de fin d'étude Auxiliaire du 3^{ème} âge

BAC PRO Services aux personnes et aux territoires

CAFAD – Certificat d'aptitude à la fonction d'aide à domicile

DE AMP – Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique

DEAS – Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

DEAES – Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

DEAVS – Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale

Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD)

DE TISF

Une seule inscription par porte d'accès (site Internet, compte Facebook et/ou Instagram) est autorisée par

foyer (même nom, même adresse). En cas d'inscriptions multiples, seule la première inscription sera prise en compte.

Ne pourra participer au jeu : le personnel des fédérations ADMR citées ci-dessus ainsi que de la société organisatrice ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu, ainsi que sa famille.

Toute déclaration mensongère d'un participant ou la participation d'un mineur sans accord parental entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée, incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation du jeu par la société organisatrice. Seront éliminés d'office les formulaires reçus après la date limite indiquée ci-dessus.

Le participant doit obligatoirement remplir l'ensemble du bulletin d'inscription en ligne, renseigner les champs d'informations obligatoires du formulaire d'inscription numérique : nom, prénom, date de naissance, code postal, numéro de téléphone, adresse e-mail, établissement scolaire, nom du diplôme accepter le règlement et la clause « RGPD ».

Les données renseignées seront transmises à la Fédération propriétaire de la page Facebook et/ou Instagram sur laquelle l'internaute a choisi de jouer.

Toute inscription effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement ou comportant des informations incomplètes ou erronées sera invalidée.

Gain

Une aide au financement d'un permis de conduire de catégorie B dans une auto-école domiciliée dans le département (appartenant aux Pays de La Loire) du lieu d'habitation du gagnant d'une valeur maximale de 1 500€. Un gagnant par département. Le tirage au sort aura lieu dans chaque fédération le 13 mai 2025.

Le lot sera attribué au gagnant via l'auto-école de son choix un délai de 6 mois maximum à compter de la date de fin du jeu. La société organisatrice se mettra en lien avec l'auto-école choisie pour définir les modalités de versement de l'aide.

Cette aide au financement est la somme maximale. Si le coût effectif du permis du gagnant devait être moins élevé que les 1 500€, la différence sera alors perdue. Ni l'auto-école ni le gagnant ne pourra réclamer cette somme. Si le coût effectif du permis du gagnant devait être plus élevé que les 1 500€, aucune demande de financement supplémentaire ne pourra être demandée à la société organisatrice

L'enveloppe de financement reste disponible pour 2 ans à compter du 13 mai 2025. Seuls les cours de code et/ou de conduite réalisés du 13 mai 2025 au 12 mai 2027 seront financés. Le possible reste de financement sera alors perdu sans qu'aucune réclamation ne puisse être réalisée de la part du gagnant ou de son entourage.

Cette aide au financement ne délivre ni l'examen du code, ni celui du permis de conduire. Seuls les examinateurs officiels ont la compétence pour valider ou non les examens. La société organisatrice ne peut être mise en cause sur un éventuel échec à ces examens.

Le lot ne sera pas échangé contre sa valeur en euro.

Tirage au sort informatique.

Article 4 - Remboursement des frais de participation

La participation au jeu est gratuite.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.), ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 5 : Information aux gagnants

Les gagnants recevront un email automatique de confirmation adressé par la fédération qui correspond au lieu d'habitation du joueur en fonction des données renseignées dans le formulaire d'inscription en ligne.

Article 6 : Attribution des dotations

Les gagnants ne pourront en aucun cas demander le remplacement ou échange de leur lot pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot.

Les lots sont choisis par la société organisatrice.

Si le lot n'est ni attribué, ni réclamé au bout de 6 mois (à compter du jour de tirage au sort du jeu, soit le 13 mai 2025), la société organisatrice pourra disposer librement du lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux.

Article 7 : Communication des gagnants

La société organisatrice et les fédérations rattachées pourront utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, photographie, témoignage. La participation au jeu « gagne ton permis » incluant cet accord sans réserve.

Aucune participation financière de la société organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

Le jeu, son organisation et sa promotion n'étant pas gérée ou parrainée par Facebook aucune communication ne sera effectuée par l'intermédiaire de celui-ci (mur, message privé ou messagerie instantanée).

Article 8 : Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas :

- de retard ou pertes du fait des services postaux ;
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (exemples : panne d'électricité, incident serveur) ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (exemples : grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.
- de non-respect des modalités de bénéfice des dotations indiquées aux gagnants. Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter les gagnants pour les dotations.

La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent jeu.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

Article 9 : Responsabilité de Facebook

Le jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par Facebook. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 11 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la législation en matière de protection des données à caractère personnel (CNIL), nous vous informons que les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et pourront être utilisées pour vous communiquer de l'information sur les services ADMR. Elles pourront être mises à disposition de toute personne autorisée, au sein de l'ADMR.

Ces informations ne seront conservées que pour une durée adéquate à cette finalité.

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, ou vous opposer à leur traitement pour un motif légitime en vous adressant à la Fédération ADMR Vendée ou directement auprès du Délégué à la Protection des Données que nous avons désigné ou son représentant : dpo.admr85@un.admr.org, à la fédération ADMR Maine et Loire : dpo.admr49@un.admr.org, à la fédération ADMR Mayenne : dpo.admr53@un.admr.org, à la fédération ADMR Loire Atlantique : dpo.admr44@un.admr.org ou à la fédération ADMR Sarthe : dpo.admr72@un.admr.org

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 12 : Dépôt du règlement

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Fédération ADMR Vendée, dont l'adresse figure ci-dessous. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur, et ce pendant la période du jeu, par la Fédération ADMR Vendée à toute personne qui en fait la demande.

Fédération ADMR Vendée – Maison des familles – 119 bd des Etats Unis – 85000 La Roche sur Yon

Article 13 - Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Le comité régional s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Fait à Vertou, le 28 janvier 2025